

## Lettre ouverte du président du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels, destinée aux géoscientifiques

*Hamid Mumin, Ph. D., ing., géosc.*

En ce début de mandat à titre de président du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels (CCGP) de l'exercice 2007-2008, je tiens à saluer chaleureusement l'ensemble des géoscientifiques du Canada, les membres professionnels, les géoscientifiques qui ne sont pas encore immatriculés, ainsi que les étudiants. En ce qui me concerne, j'ai connu une excellente première moitié de campagne estivale dans la région du Grand lac de l'Ours des Territoires du Nord-Ouest, et j'espère pouvoir effectuer des visites sur le terrain dans le nord du Manitoba et en Amérique du Sud avant la fin de l'été. Nous entrons dans une ère où l'on fait plus que jamais appel aux sciences de la Terre dans les secteurs des ressources naturelles, de l'environnement, des administrations publiques et dans les milieux universitaires et de la recherche, et nous connaissons un niveau de prospérité sans précédent depuis des années. Bien que nous soyons en période de vache grasse, nous devons nous préparer aux ralentissements cycliques

qu'éprouvent les secteurs que nous servons. Par ailleurs, étant donné l'incidence positive croissante du professionnalisme dans le domaine des géosciences, nous devrions pouvoir atténuer les effets de certains des extrêmes connus par le passé, et cela, particulièrement pour ce qui est des membres immatriculés dont les compétences et les talents sont reconnus et recherchés à l'échelle mondiale.

L'autoréglementation de la profession de géoscientifique au Canada est survenue malgré de nombreux défis, qui ont eu une incidence quelconque sur presque nous tous. Les questions liées à l'immatriculation et à la mobilité représentent une problématique particulière dans le cas des géoscientifiques. Lorsque je voyage au Canada, mes collègues, en apprennent mon association au CCGP, et surtout maintenant que je siège au comité exécutif du CCGP, me disent très souvent « Il va falloir que le CCGP fasse quelque chose » (c'est-à-dire qu'il règle les problèmes liés à l'immatriculation et à la mobilité). Et bien, Messieurs-Dames, voici où nous en sommes. Le comité exécutif du CCGP et son conseil d'administration sont tout à fait conscients des difficultés et de la lenteur évidente des progrès réalisés dans ces dossiers, qui sont jugés essentiels à l'exercice normal de la profession de géoscientifique au Canada par bon nombre d'entre vous. D'autant plus problématique pour les géoscientifiques est la segmentation provinciale et territoriale de la réglementation et de la responsabilisation d'une profession dont la portée se veut non seulement nationale, mais véritablement mondiale.

Les défis liés à l'immatriculation et à la mobilité qui se présentent aux géoscientifiques surviennent principalement en raison du cadre juridique complexe régissant toutes les professions du Canada. La profession de géoscientifique n'est pas la seule à devoir composer avec les effets de cette complexité qui touche également toutes les autres professions réglementées du Canada... que ce soit la foresterie, l'agronomie, l'ingénierie ou l'architecture... sans oublier les professions du secteur de la santé! Un autre facteur de complexité propre à la profession de géoscientifique est le fait que dans huit des onze instances exigeant un permis d'exercice, la profession de géoscientifique est coréglementée avec celle d'ingénieur, en vertu d'une même loi et au sein d'une association commune regroupant ces deux professions. Bien que la coréglementation et les associations communes offrent de nombreux avantages, cela signifie, cependant, que la réglementation de la profession de géoscientifique dans presque tout le pays doit se faire en parallèle avec celle d'ingénieur, une autre profession de plus grande envergure .



CCGP le Président Hamid Mumin, *ing., géosc* (la droite) avec le NWT-CCGP le Directeur Gary Vivian, *géosc.* au Lac de Grande Ourse, les Territoires Nord-ouest, le 2007 juillet

La coréglementation a donc mené à l'approche selon laquelle tout ce qui est adopté en matière de réglementation de la profession de géoscientifique doit également s'appliquer à l'autoréglementation de la profession d'ingénieur, et vice versa.

Alors, quels résultats le CCGP a-t-il atteints et sur quoi porte son attention, vous demanderez-vous? Nous en sommes maintenant au stade où la plupart des professionnels – géoscientifiques et ingénieurs – qui prennent part aux processus d'autoréglementation et de responsabilisation à l'égard du public sont pour ainsi dire d'accord en ce qui a trait aux principaux dossiers. Nous comprenons la nécessité d'établir des exigences en matière d'immatriculation et des procédures d'admission compatibles et équivalentes, et d'assurer une transférabilité facile et rapide des permis d'exercice entre les instances, qui repose sur la reconnaissance mutuelle des qualifications d'exercice antérieures. Nous avons déterminé que les exigences incohérentes en matière d'attribution des permis d'exercice entre les instances, et les écarts au niveau des conditions d'admission chez les divers organismes de réglementation y font obstacle. Nous reconnaissons également le cadre juridique global actuel auquel nous sommes tous liés, et qui autorise chaque province et territoire à réglementer la profession, et les oblige à rendre des comptes au public. Cela signifie que la capacité d'exercer la profession de géoscientifique partout au Canada avec un permis d'exercice décerné par une seule instance n'est donc pas une option pratique, sans : 1) la mise sur pied de mécanismes appropriés favorisant le transfert efficace de ce permis aux autres instances – ce qui peut s'avérer difficile, mais nous y travaillons, ou 2) la survenue de changements fondamentaux au cadre juridique du Canada – ce qui est peu probable! Le CCGP et ses associations membres - les organismes de réglementation - ont donc décidé de s'attaquer aux défis qui se présentent à même le cadre juridique actuel, en respectant les mécanismes de reddition de comptes en vigueur. Nous tentons d'y arriver en établissant des exigences cohérentes en matière d'immatriculation, des procédures uniformes et des ententes interassociations appropriées, et en nous assurant que tous les organismes de réglementation y adhèrent, et en favorisant un climat de grande confiance chez les concernés.

La plupart d'entre vous ne savent peut-être pas que le gouvernement fédéral et toutes les administrations provinciales et territoriales du Canada ont également redoublé leurs efforts dans le dossier de la mobilité de la main-d'œuvre. Nos gouvernements ont récemment décrété que toutes les professions réglementées devaient, d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2009, se conformer au Chapitre 7 – Mobilité de la main-d'œuvre – de l'Accord sur le commerce intérieur du Canada (un document signé entre le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux). La conformité au Chapitre 7 exige l'abolition des obstacles à la mobilité des professionnels immatriculés, entre les provinces et les territoires. Dans la foulée de ce progrès, le CCGP, au nom de ses associations membres, a fait une demande de subvention et a obtenu un appui financier de 140 000 \$ du gouvernement du Canada pour mener ses travaux liés à la mobilité de la main-d'œuvre. Le financement, qui a débuté en mars de cette année, a déjà permis au Canadian Geoscience Standards Board (conseil canadien en matière de normes géologiques) d'aborder la question de l'uniformité des exigences en matière d'immatriculation. Il va maintenant axer son appui sur les travaux menés par le groupe de travail de l'AMIA du CCGP (un comité d'étude spécial du CCGP, dont je suis le président), qui tente d'aborder les questions liées à la mobilité avant le renouvellement de l'AMIA (Accord de mobilité interassociation) – l'accord de mobilité signé par les associations membres du CCGP, qui doit être renouvelé en juin 2008. Nous prévoyons signer un nouvel AMIA en juin 2008, et, bien que ce nouvel accord ressemblera vraisemblablement à l'AMIA existant, le groupe de travail de l'AMIA tente de régler les nombreuses questions sous-jacentes liées aux processus et procédures qui sont les véritables obstacles à la mobilité, la transférabilité et l'immatriculation efficaces. La confiance, appuyée par des exigences cohérentes en matière d'immatriculation, et des procédures uniformes d'admission et de transfert reposant sur une reconnaissance mutuelle de l'équivalence essentielle, en est le facteur décisif.

Quelles autres démarches ont été mises en œuvre par le CCGP et votre CA en vue de consolider l'obligation de rendre des comptes au public et d'améliorer la situation des géoscientifiques? Outre les initiatives relatives aux exigences en matière d'immatriculation et aux procédures d'admission dont il est question plus haut, le groupe de travail de l'AMIA a également cerné plusieurs autres obstacles qu'il tente d'abolir en collaboration avec le CCGP et ses associations membres, notamment : relativement à la question de l'exercice de la profession sans permis d'exercer et de la discipline interjuridictionnelle – un protocole d'entente sur la conformité et l'application des

règlements; un formulaire de demande commun; des mécanismes possibles pour la présélection et la préapprobation des professionnels très mobiles; des codes de déontologie uniformes et le concept d'un bureau central pour le traitement de toutes les demandes d'immatriculation.

Plusieurs questions importantes doivent donc être réglées si nous voulons atteindre le niveau de mobilité nécessaire aux géoscientifiques qui œuvrent au sein du cadre juridique provincial/territorial intergouvernemental actuellement en vigueur au Canada, tout en continuant d'informer pleinement le public. Nous espérons pouvoir régler le plus grand nombre de questions possibles avant la signature du nouvel AMIA en 2008, et ensuite, régler le reste le plus rapidement possible afin d'assurer la mise en place des processus nécessaires pour arriver à des solutions à long terme. Nous sommes conscients que la profession compose avec ces enjeux depuis de nombreuses années, mais on connaît actuellement une lancée et un large consensus au sein du CCGP et de ses associations membres pour aborder les enjeux et assurer la mise en œuvre d'exigences uniformes en matière d'immatriculation et une mobilité professionnelle efficace pour tous les géoscientifiques.

Le CCGP est l'organisme national regroupant les dix associations professionnelles qui réglementent la profession de géoscientifique au pays. De concert avec les associations, le CCGP facilite le dialogue à l'échelle nationale en vue de permettre l'élaboration de lignes directrices et d'approches communes aux enjeux nationaux qui ont une incidence sur la réglementation de notre profession. En qualité de géoscientifique, je vous invite à communiquer avec votre association professionnelle pour en savoir davantage au sujet des démarches entreprises en votre nom, exprimer votre opinion et prendre part à la discussion, ou à communiquer directement avec moi au CCGP.

Au CCGP, nous renforçons les rapports de confiance et de respect mutuels, et mettons l'accent sur les importants enjeux que sont l'immatriculation et la mobilité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs et Mesdames, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hamid Mumin

PRÉSIDENT

Conseil canadien des géoscientifiques professionnels

*« Hamid est professeur agrégé de géologie à l'Université de Brandon au Manitoba. Consultant pour l'industrie, il se spécialise en exploration et mise en valeur des ressources minérales et en dépôts minéraux géologiques. Son site Web est [www.brandonu.ca/Geology/mumin/hamid/hamid.html](http://www.brandonu.ca/Geology/mumin/hamid/hamid.html). »*